



**DELIBERATION N° 2016-75(RH)**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

Date de convocation : 22 novembre 2016  
Nombre d'élus en exercice : 22  
Présents : 12  
Absents : 10  
Votants : 13 (12 + 1 pouvoir)  
Réception en Préfecture le :  
Délibération certifiée exécutoire le :  
  
Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

L'an deux mille seize et le 13 décembre le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

**Etaient présent(e)s :**

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE (ayant reçu pouvoir de monsieur LARTIGUE), Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Brigitte REYNAUD, Messieurs Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Bernard DIGUET, Daniel JUGY (suppléant de monsieur LOGIER), André LAURENS, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

**Etaient excusé(e)s :**

Mesdames Clotilde BERKI, Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Messieurs Roland AUBERT, Patrick BOUVET, Robert GAY, Jacques LARTIGUE (ayant donné pouvoir à madame BALASSE), Christian LOGIER (suppléé par monsieur JUGY), Patrick MARTELLINI, Pierre POURCIN, Gilbert SAUVAN

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

**Objet : Ratios promus/promouvables des filières administratives, techniques et sapeurs-pompiers professionnels**

**Le Président FIAERT expose :**

Le protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels des carrières et des rémunérations a modifié :

- Les grades des catégories C
- Les conditions d'avancement.

En application de cette nouvelle réglementation, je vous propose, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'adopter les quotas promus/promouvables, en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, s'appliquant au titre de l'avancement de grade, de la manière suivante :

filière administrative

Grade d'origine	Grade de promotion	Taux de promotion
Adjoint administratif territorial (C1)	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>e</sup> cl (C2)	100 %

Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>e</sup> cl (C2)	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>re</sup> classe (échelle C3)	100 %
Rédacteur	Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> classe	33 %
Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> classe	Rédacteur principal 1 <sup>re</sup> classe	33 %
Attaché	Attaché principal	33 %

filière technique

Grade d'origine	Grade de promotion	Taux de promotion
Adjoint technique territorial (C1)	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>e</sup> cl (C2)	100 %
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>e</sup> cl (C2)	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>re</sup> classe (échelle C3)	100 %
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	50 %

filière sapeurs-pompiers professionnels

Grade d'origine	Grade de promotion	Taux de promotion
Sergent	Adjudant	100 %
Lieutenant 2 <sup>e</sup> classe	Lieutenant 1 <sup>re</sup> classe	33 %
Lieutenant 1 <sup>re</sup> classe	Lieutenant hors classe	33 %

Le chiffre obtenu par application du taux sera arrondi à l'entier supérieur. Il est entendu que ces derniers pourront être révisés chaque année en fonction des besoins du service.

Les délibérations n° 2015-96 du 10 décembre 2015, n° 2014-96 du 9 décembre 2014, n° 2014-97 du 9 décembre 2014, n° 2013-58 du 10 décembre 2013 et n° 2007-39 du 13 décembre 2007 sont abrogées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.**

**Le Président du conseil d'administration**



**Claude FIAERT**